



## Agression sexuelle + Abus de faiblesse

Par **Lorenzos**, le **27/05/2019** à **22:30**

Bonjour,

Une amie à moi a subi une agression sexuelle lors d'une soirée. Son moniteur d'auto-école, qui était invité à cette soirée, l'a fait boire à outrance pour ensuite essayer de l'embrasser de force alors qu'elle se débattait et lui indiquait qu'elle ne voulait pas. Cette personne, qui était sous l'emprise de l'alcool, est devenue agressive quand d'autres personnes ont essayé de s'interposer. S'il avait été seul elle aurait été violée.

Ma question est la suivante : au-delà du dépôt de plainte, comment procéder pour que cette personne n'ait plus sa licence de moniteur et cesse d'exercer ses fonctions ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **27/05/2019** à **23:29**

Bonjour

Quel rapport entre cette agression et l'activité professionnelle de ce monsieur , qui n'était pas dans le cadre de son travail.?

S'il doit être puni pour ces avances alcoolisées, le juge avisera.

Par **Lorenzos**, le **28/05/2019** à **08:11**

cette personne était complètement ivre il est ensuite partie de la soirée en moto est tombée sur la route et a été ramené par un voisin qui l'a vu c' est complètement irresponsable pour un moniteur d'auto-école de plus il est amené à côtoyer des jeunes filles dans le cadre de son travail c'est un violeur il recommencera

Par **Tisuisse**, le **28/05/2019** à **09:25**

Laissez aux juges le soin d'apprécier et de sanctionner, ce n'est pas votre rôle.

Par **Visiteur**, le **28/05/2019** à **10:54**

Au delà de l'opinion de chacun, il y a la justice, quel est le motif de la plainte déposée ?

Par **Lorenzos**, le **28/05/2019** à **16:13**

Agression sexuelle

Par **Visiteur**, le **28/05/2019** à **16:19**

Une plainte pour agression sexuelle n'aura une conséquence sur son activité professionnelle que si le juge trouve un lien de cause à effet, ce qui n'est pas évident.